

Municipalité de Morin-Heights

***PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT***

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 9 avril 2025, à laquelle sont présents:

Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Madame la conseillère Louise Cossette
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire

formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Carole Patenaude.

Monsieur le conseiller Peter MacLaurin est absent.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

Le directeur général demande la parole à la mairesse suppléante, madame Carole Patenaude.

Il explique qu'en l'absence du maire, la mairesse suppléante ou tout autre membre du conseil doit présider la séance.

114.04.25 ATTENDU l'article 158 du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1) permettant aux conseillers municipaux de nommer un président de la séance;

ATTENDU l'article 40 du Règlement (564-2018) sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil permettant aux membres du conseil de nommer un président de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil conviennent de demander à madame la conseillère Louise Cossette de présider la présente séance du conseil;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Municipalité de Morin-Heights

DE NOMMER madame Louise Cossette, présidente de la séance.

À 19h35, madame la présidente de la séance, Louise Cossette, constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

115.04.25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|----------|---|--|
| 1 | | OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE |
| 2 | | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 3 | | APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX |
| 3 | 1 | Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2025 |
| 3 | 2 | Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2025 |
| 3 | 3 | Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 17 mars 2025 |
| 4 | | RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL |
| 4 | 1 | Rapport sur le suivi des dossiers |
| 4 | 2 | Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués |
| 4 | 3 | Rapport sur les transferts budgétaires |
| 5 | | FINANCES ET ADMINISTRATION |
| 5 | 1 | Bordereau de dépenses |
| 5 | 2 | État des activités financières |
| 5 | 3 | Ressources humaines |
| 5 | 4 | Règlements et résolutions diverses |
| 6 | | SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE |
| 6 | 1 | Rapport mensuel du directeur |
| 6 | 2 | Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec |
| 6 | 3 | Ressources humaines |
| 6 | 4 | Règlements et résolutions diverses |
| 6 | 4 | 1 Entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages avec la Régie incendie des Monts |
| 6 | 4 | 2 Entente intermunicipale relative à des services de sécurité publique et incendie avec la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles |
| 6 | 4 | 3 Contrat - Acquisition de radios |
| 7 | | TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES |
| 7 | 1 | Rapport mensuel du directeur |
| 7 | 2 | Voirie et bâtiments |
| 7 | 2 | 1 Contrat - Services professionnels en ingénierie - projet de réfection de certaines infrastructures sur le chemin du Lac Écho |
| 7 | 2 | 2 Acceptation finale - travaux de reconstruction complète du pavage - chemin Blue Hills |
| 7 | 2 | 3 Contrat - Emprunt au Fonds de roulement pour l'acquisition d'une remorque |

Municipalité de Morin-Heights

| | | |
|----|---|---|
| 7 | 3 | Hygiène du milieu |
| 7 | 3 | 1 Contrat – Réfection d’aqueduc sur le chemin Watchorn Nord |
| 7 | 3 | 2 Acceptation finale – Installation de réacteurs UV et travaux connexes – Station Riverview |
| 7 | 4 | Rapport sur le traitement des demandes et requêtes |
| 7 | 5 | Ressources humaines |
| 7 | 6 | Règlements et résolutions diverses |
| 7 | 6 | 1 Adoption – Règlement (770-2025) pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2025, 2026 et 2027 et décrétant un emprunt en conséquence |
| 8 | | URBANISME ET ENVIRONNEMENT |
| 8 | 1 | Rapport mensuel de la directrice |
| 8 | 2 | Rapport sur les permis et certificats |
| 8 | 3 | Rapport d’activités de la Société de protection et de contrôle des animaux |
| 8 | 4 | Dérogations mineures et PIIA |
| 8 | 4 | 1 PIIA – Lot 5 650 658, promenade des Cervidés |
| 8 | 4 | 2 PIIA – Lot 6 545 112, rue du Plateau |
| 8 | 4 | 3 Dérogation mineure – Lot 3 735 049, rue des Berges |
| 8 | 5 | Ressources humaines |
| 8 | 6 | Règlements et résolutions diverses |
| 8 | 6 | 1 Dépôt – Bilan Écocentre 2024 |
| 8 | 6 | 2 Nominations – Comité consultatif en environnement |
| 9 | | LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE |
| 9 | 1 | Rapport mensuel de la directrice |
| 9 | 2 | Loisirs |
| 9 | 3 | Culture |
| 9 | 4 | Réseau plein air |
| 9 | 4 | 1 Dépôt – Rapport annuel 2024 de la SOPAIR |
| 9 | 5 | Événements |
| 9 | 6 | Ressources humaines |
| 9 | 7 | Règlements et résolutions diverses |
| 9 | 7 | 1 Octroi d’une subvention de 1000 \$ à l’organisme Palliacco |
| 10 | | CORRESPONDANCE DU MOIS |
| 10 | 1 | Nomination d’Hugo Lépine, directeur général, à titre de célébrant de mariage pour le territoire de la municipalité |
| 11 | | DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS |
| 12 | | RAPPORT DU MAIRE |
| 13 | | PÉRIODE DE QUESTIONS |
| 13 | 1 | Questions et réponses orales |
| 13 | 2 | Questions et réponses écrites |
| | | LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE |

116.04.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l’assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2025;

Municipalité de Morin-Heights

117.04.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 18 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 18 mars 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 18 mars 2025 et les recommandations qu'il contient.

118.04.25 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 17 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 17 mars 2025 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 17 mars 2025 et les recommandations qu'il contient.

119.04.25 RAPPORTS MENSUELS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose ses rapports mensuels de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

120.04.25 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

121.04.25 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

122.04.25 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

123.04.25 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de mars 2025 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses 1^{er} février au 31 mars 2025

| | |
|--|--------------------------------------|
| <i>Achats du mois</i> | <i>1 549 380,00 \$</i> |
| <hr/> | |
| <i>Total des achats fournisseurs</i> | <i>1 549 380,00 \$</i> |
| <i>Paiements directs bancaires</i> | <i>2 948,00 \$</i> |
| <hr/> | |
| <i>Sous total - Achats et paiements directs</i> | <i>1 552 328,00 \$</i> |
| <i>Salaires nets</i> | <i>409 827,00 \$</i> |
| <i>GRAND TOTAL DES DÉPENSES (mars 2025)</i> | <i><u>1 962 155,00 \$</u></i> |

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi avec l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. - connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

124.04.25 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 mars 2025 et commente ceux-ci.

Municipalité de Morin-Heights

125.04.25 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de mars du directeur de la sécurité publique et incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

126.04.25 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale n'a reçu aucun document.

127.04.25 ENTENTE D'ASSISTANCE MUTUELLE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, LES SINISTRES ET LES SAUVETAGES AVEC LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec prescrivent les paramètres à respecter pour la conclusion d'ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les obligations liées à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi que l'ensemble des dispositions de ce dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights et la Régie incendie des Monts ont tenu des discussions afin de parvenir à la conclusion d'une entente relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages hors MRC;

ATTENDU QUE la Régie incendie des Monts et la Municipalité souhaitent pouvoir se porter assistance mutuelle en matière de sécurité incendie et en prévoir les modalités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet d'entente intermunicipale déposé par les directeurs généraux des deux municipalités concernées;

ATTENDU QUE, par la conclusion de cette entente intermunicipale, les municipalités souhaitent bâtir un partenariat durable et améliorer la qualité des services pour le bénéfice de l'ensemble de la population desservie;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la conclusion d'une entente intermunicipale avec la Régie incendie des Monts pour des services d'assistance mutuelle relativement à la protection contre les incendies, les sinistres et les sauvetages, suivant les paramètres du projet d'entente soumis aux membres du conseil;

D'AUTORISER la mairesse suppléante et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale ci-haut mentionnée avec la Régie incendie des Monts.

128.04.25 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec prescrivent les paramètres à respecter pour la conclusion d'ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les obligations liées à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi que l'ensemble des dispositions de ce dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights et la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ont tenu des discussions afin de parvenir à la conclusion d'une entente relative à des services de sécurité publique et incendie;

ATTENDU QUE les municipalités de Lac-des-Seize-Îles et de Morin-Heights souhaitent regrouper leurs ressources en matière de sécurité publique et incendie;

ATTENDU QUE les municipalités de Lac-des-Seize-Îles et de Morin-Heights sont parvenues à une entente prévoyante, notamment et suivant les modalités de celle-ci, que le Service de sécurité publique et incendie de Morin-Heights desservira, à compter de l'entrée en vigueur de celle-ci, tout le territoire de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance du projet d'entente intermunicipale déposé par les directeurs généraux des deux municipalités concernées;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE, par la conclusion de cette entente intermunicipale, les municipalités souhaitent bâtir un partenariat durable et améliorer la qualité des services pour le bénéfice de l'ensemble de la population desservie;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la conclusion d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles pour des services de sécurité publique et incendie suivant les paramètres du projet d'entente soumis aux membres du conseil;

D'AUTORISER la mairesse suppléante et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale ci-haut mentionnée avec la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles.

129.04.25 CONTRAT – ACQUISITION DE RADIOS

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement 2025 de la Municipalité prévoit des crédits budgétaires pour l'acquisition de radios émetteurs pour l'ensemble des pompiers du Service de sécurité publique et incendie, y compris de la caserne St-Adolphe;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la Politique d'achats et la demande de prix SI-DP-2025-001;

CONSIDÉRANT les articles 6 à 7.3 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'achats et d'approvisionnement de la Municipalité, cette dernière requérant au moins deux offres de services écrites, après validation des besoins et estimé des coûts;

ATTENDU QUE l'offre de services écrite la plus avantageuse est celle d'Audiocomm au montant de 36 847,93 \$, taxes incluses;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

D'OCTROYER un contrat pour l'approvisionnement de radios pour le Service de sécurité publique et incendie à Audiocomm au montant de 36 847,93 \$, taxes incluses;

DE MANDATER le directeur du Service de sécurité publique et incendie afin de donner suite à la présente résolution;

130.04.25 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de mars du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

131.04.25 CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PROJET DE RÉFECTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES SUR LE CHEMIN DU LAC ÉCHO

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 de la Municipalité prévoit la réfection de certaines infrastructures sur le chemin du Lac Écho, entre la rue Sunset et la rue des Seize-Arpents;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique l'obtention d'un certificat d'autorisation environnementale en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, ch. Q-2) ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation numéro 2025-07 lancé le 3 mars 2025 dernier auprès de sept fournisseurs potentiels :

| |
|-----------------------------|
| Équipe Laurence Inc. |
| BHP Experts Conseils S.E.C. |
| CIMA Québec S.E.N.C. |
| GBI Experts-Conseils Inc. |
| DWB Consultants |
| Groupe Civitas Inc. |
| Norda Stelo Inc. |

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les deux soumissions suivantes dans les délais prescrits par le devis, soit :

Municipalité de Morin-Heights

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) |
|----------------------|-----------------------|
| Équipe Laurence Inc. | 74 733,75 \$ |
| DWB Consultants | 72 204,30 \$ |

ATTENDU QUE ces deux soumissions étaient conformes au devis;

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat à DWB Consultants pour les services professionnels pour la réfection des infrastructures sur le chemin du Lac Écho, pour un montant de 72 204,30 \$, taxes incluses, selon les termes du devis;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

132.04.25 ACCEPTATION FINALE – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION COMPLÈTE DU PAVAGE – CHEMIN BLUE HILLS

CONSIDÉRANT la résolution 334.08.24 relative à l'octroi d'un contrat pour la réfection complète du pavage sur le chemin Blue Hills à Excapro Inc.;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation finale desdits travaux, suivant la recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER la réception finale des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 334.08.24 pour la réfection complète du pavage sur le chemin Blue Hills tel que recommandé par le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet;

QUE, si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Municipalité conformément à la Loi, le paiement du présent décompte soit conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises ainsi que les lettres de conformité CNESST et CCQ.

133.04.25 CONTRAT – EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE REMORQUE

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 de la Municipalité prévoit l'acquisition d'une remorque via le fonds de roulement de la Municipalité;

ATTENDU QUE ces acquisitions ont déjà été autorisées par le conseil en 2025;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en matière d'équipement pour le Service des travaux publics et infrastructures, plus particulièrement pour l'acquisition d'une remorque;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la Politique d'achats et la demande de prix;

CONSIDÉRANT les articles 6 à 7.3 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'achats et d'approvisionnement de la Municipalité, cette dernière requérant au moins deux offres de services écrites, après validation des besoins et estimé des coûts;

ATTENDU QUE l'offre de services écrite la plus avantageuse est celle de Pro-Remorque Thetford Mines au montant de 9 993.75 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement (586-2019) sur le fonds de roulement et le Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) prévoient que tout emprunt au fonds de roulement se fait par résolution du conseil;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

DE PROCÉDER à un emprunt au fonds de roulement au montant de 9 500,00 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de financer l'acquisition d'une remorque, prévue au projet TP 25-10 du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027;

DE PROCÉDER au paiement du solde via le Fonds général au montant de 493,75 \$.

DE VOTER ET D'ALLOUER des crédits supplémentaires de 9 993,75 \$ à la Municipalité et D'AFPECTER ceux-ci au poste budgétaire 03-310-30-003;

134.04.25 CONTRAT – RÉFECTION D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN WATCHORN NORD

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière de réfection d'aqueduc sur le chemin Watchorn Nord;

CONSIDÉRANT le Programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 133 800\$;

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2025-06 lancé via le SEAO le 10 mars 2025 dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu neuf soumissions dans les délais prescrits par le devis, soit :

| Soumissionnaire | Prix (taxes incluses) |
|--|-----------------------|
| Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. | 755 044,62 \$ |
| Construction T.R.B. Inc. | 780 680,09 \$ |
| 9161-4396 Québec Inc. | 783 965,09 \$ |
| Inter Chantiers Inc. | 859 359,56 \$ |
| Excapro Inc. | 865 735,85 \$ |
| Construction Monco Inc. | 931 210,52 \$ |
| 9267-7368 Québec Inc. (A. Desormeaux excavation) | 931 716,34 \$ |
| Les Entreprises Miabec Inc. | 948 562,73 \$ |
| Les Excavations Serge Gingras Inc. | 1 010 298,86 \$ |

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées sont conformes au devis;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que le soumissionnaire possède les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non autorisées;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER un contrat de services pour la réfection d'aqueduc sur le chemin Watchorn Nord à Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. au montant de 755 044,62 \$, taxes incluses, selon les termes du devis, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt afférent par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente.

135.04.25 ACCEPTATION FINALE – INSTALLATION DE RÉACTEURS UV ET TRAVAUX CONNEXES – STATION RIVERVIEW

CONSIDÉRANT la résolution 318.06.23 relative à l'octroi d'un contrat pour les travaux de mise en conformité d'installation de réacteurs UV et travaux connexes à la Station Riverview à Nordmec Construction Inc.;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus audit contrat ont été réalisés conformément au devis;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation finale desdits travaux, suivant la recommandation et les pièces justificatives jointes à la présente;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER la réception finale des travaux prévus au contrat octroyé dans la résolution 318.06.23 pour les travaux de mise en conformité d'installation de réacteurs UV et travaux connexes et la libération de la retenue au montant de 32 550.65 \$, taxes incluses telle que recommandé par le directeur des travaux publics et des infrastructures et les ingénieurs au projet;

QUE, si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Municipalité conformément à la loi, le paiement du présent décompte soit conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises ainsi que les lettres de conformité CNESST et CCQ;

136.04.25 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 mars 2025.

137.04.25 ADOPTION – RÈGLEMENT (770-2025) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE EN 2025, 2026 ET 2027 ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Le Directeur général dépose le règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption à venir.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu tous les conseillers.

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (770-2025) pourvoyant au financement des travaux de voirie en 2025, 2026 et 2027 et décrétant un emprunt en conséquence.

RÈGLEMENT 770-2025 pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2025, 2026 et 2027 et décrétant un emprunt en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement décrète, conformément à la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, ch. T-14), de travaux de voirie à financer par emprunt pour les exercices financiers 2025, 2026 et 2027.

Il prévoit les modalités de remboursement, conformément à la loi sur les dettes et emprunts municipaux et au Code municipal.

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) ainsi que les articles 1 et 3 de la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, ch. T-14);

CONSIDÉRANT QUE l'article 1063 de cette loi prévoit la possibilité pour le conseil d'adopter un règlement d'emprunt en définissant un objet en termes généraux;

CONSIDÉRANT la loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, ch. D-7) et la loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) qui octroie des pouvoirs à la Municipalité en matière de voirie;

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 de la Municipalité prévoit divers travaux de voirie sur des rues et chemins non subventionnables par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT les divers programmes de financement d'infrastructures des gouvernements fédéral et provincial;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier à la séance ordinaire du Conseil du 12 mars 2025;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté par le directeur général lors de la séance ordinaire du 12 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Préambule*** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. ***Travaux autorisés*** – Le conseil autorise divers travaux de voirie, tel qu'énuméré à l'annexe A préparé le 27 février 2025 par monsieur Hugo Lépine, directeur général et greffier-trésorier et évalués à 1 500 000\$:

CHAPITRE II : EMPRUNT

3. ***Emprunt*** – Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement et conformément au 2^e alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec, le conseil autorise un emprunt au montant de 1 500 000 \$, remboursable sur une période de 15 ans.

Municipalité de Morin-Heights

4. **Prélèvement et imposition de taxe** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. **Utilisation d'un excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

6. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Tim Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général/Greffier-trésorier

138.04.25 RAPPORTE MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de mars 2025 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

139.04.25 RAPPORTE SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 mars 2025.

140.04.25 RAPPORTE D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le Directeur général n'a reçu aucun rapport.

Municipalité de Morin-Heights

141.04.25 PIIA – LOT 5 650 658, PROMENADE DES CERVIDÉS

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire du lot 5 650 658, promenade des Cervidés, dans la zone résidentielle et villégiature RV-34 situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) sur le lot 5 650 658, promenade des Cervidés (4486-61-3882) selon les plans et devis soumis.

142.04.25 PIIA – LOT 6 545 112, RUE DU PLATEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire du lot 6 545 112, rue du Plateau, dans les zones résidentielles et villégiatures RV-6 et RF-3 situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal groupe habitation (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution deviendra caduque si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et certificats;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude

Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction d'un bâtiment principal du groupe habitation (résidence unifamiliale) sur le lot 6 545 112, rue du Plateau (4483-90-0022) selon les plans et devis soumis et conditionnellement au retrait de trois (3) luminaires au projet initial.

143.04.25 DÉROGATION MINEURE – LOT 3 735 049, RUE DES BERGES

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h52;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 19 mars 2025 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h54;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour le lot 3 735 049, rue des Berges (4885-86-4273) pour la hauteur des trois portes d'un garage attenant d'une résidence projetée (deux portes d'une hauteur de 3,05 mètres et une porte d'une hauteur de 3,66 mètres) alors que la réglementation permet une hauteur maximale de 3 mètres pour une porte de garage, selon le plan de construction préliminaire préparé par Leguë architecture, projet : 202412_JasSop.dwg, daté du 15 janvier 2025;

144.04.25 DÉPÔT – BILAN ÉCOCENTRE 2024

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, du bilan Écocentre 2024.

145.04.25 NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE l'article 6 du Règlement (567-2019) sur le comité consultatif de l'environnement prévoit la nomination de sept (7) membres;

ATTENDU QUE les articles 7 et 8 prévoient la nomination des membres par résolution du conseil pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT la démission de deux membres du comité;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été lancé pour combler ledit poste;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QU'un comité de sélection a étudié l'ensemble des candidatures et produit un rapport contenant des recommandations de nomination au comité;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER madame Geneviève Ouimet et monsieur Louis Ménard à titre de membres pour un mandat de deux (2) ans.

146.04.25 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de mars 2025 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

147.04.25 DÉPÔT- RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA SOPAIR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, du rapport annuel 2024 de la SOPAIR.

ATTENDU QUE la Société de plein air des Pays-d'en-Haut a célébré ses dix (10) ans de services en 2024;

ATTENDU QUE les services offerts par la SOPAIR aux fins de préservation des sentiers de la municipalité sont grandement appréciés de la communauté, année après année;

Il est unanimement résolu :

DE FÉLICITER ET REMERCIER la SOPAIR pour son travail exceptionnel concernant la préservation des sentiers de la municipalité de Morin-Heights.

148.04.25 OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 1 000 \$ À L'ORGANISME PALLIACO

ATTENDU QUE l'organisme Palliaco a déposé, le 4 novembre 2024, une demande d'aide financière;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le budget de fonctionnement 2025 de la Municipalité ne prévoyait pas de crédits pour une aide financière à cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite appuyer financièrement l'organisme Palliaco;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'octroi d'une subvention au montant de 1 000,00 \$ via le Fonds d'aide aux organismes;

DE VOTER ET D'ALLOUER des crédits supplémentaires de 1 000,00 \$ à l'organisme Palliaco et D'AFFECTER ceux-ci au poste budgétaire 55-169-00-003;

D'AUTORISER la mairesse suppléante et le directeur général et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente.

149.04.25 NOMINATION D'HUGO LÉPINE, DIRECTEUR GÉNÉRAL À TITRE DE CÉLÉBRANT DE MARIAGE POUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU l'alinéa 1 de l'article 366 du *Code civil du Québec* (RLRQ, chapitre CCQ-1991) permettant aux fonctionnaires municipaux de célébrer des mariages sur le territoire de la Municipalité lorsqu'autorisés par le ministre de la Justice;

ATTENDU QUE l'autorisation du ministre de la Justice peut être octroyée sur présentation de la résolution du conseil nommant ledit fonctionnaire à titre de célébrant de mariage pour la Municipalité;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE NOMMER Hugo Lépine, directeur général, à titre de célébrant de mariage sur le territoire de la Municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

Municipalité de Morin-Heights

150.04.25 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h06 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.



Louise Cossette
Présidente de la séance



Hugo Lépine
Directeur général /Greffier-trésorier

Onze personnes ont assisté à la séance.